



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le **mercredi 29 janvier 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à François LANGLOIS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES INSCRIPTIONS ET DES DEROGATIONS SCOLAIRES - CM/20/012

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.212-7 du Code de l'éducation dispose que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ».

Que par conséquent, la commune est compétente pour définir, sur son territoire, les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles.

Que par ailleurs, l'article L.131-5 du Code de l'éducation dispose que « *lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal (...) déterminant le ressort de chacune de ces écoles* ».

Que par délibération en date du 27 février 1992, le Conseil Municipal a approuvé la définition de trois secteurs scolaires en lien avec les périmètres géographiques des groupes scolaires de la commune : G.Maupassant, G.Flaubert et P. et M. Curie.

Que par délibération n° CM/11/069 en date du 28 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un « règlement de pré- inscription et de dérogation aux inscriptions scolaires ».

Que cependant, suite à l'engagement de la collectivité à la convention « appel à manifestation », voté à l'unanimité au Conseil Municipal du 11 décembre 2019, qui accompagne les collectivités dans la restructuration des réseaux des écoles, et après validation de la réorganisation du réseau des écoles de la commune et notamment la fermeture du groupe scolaire Gustave Flaubert, de l'école maternelle et élémentaire ainsi qu'une ventilation des élèves de ces écoles vers les groupes scolaires Pierre et Marie Curie et Guy de Maupassant, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2020, il apparaît nécessaire d'adopter un nouveau règlement des inscriptions et des dérogations scolaires ainsi qu'un nouveau découpage des secteurs scolaires de la commune (création de deux au lieu de trois), dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'abroger les délibérations du 27 février 1992 et du 28 juin 2011 et d'approuver le nouveau « règlement des inscriptions et des dérogations scolaires » en annexe ainsi que la modification des secteurs scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-7,

VU la délibération du 27 février 1992 définissant les trois secteurs scolaires de la commune,

VU la délibération n° CM/11/069 en date du 28 juin 2011 adoptant un règlement de pré- inscription et de dérogation aux inscriptions scolaires,

VU la délibération n° CM/19/151 en date 11 décembre 2019 approuvant l'engagement de la commune dans la démarche partenariale pour une offre scolaire et éducative de qualité

VU la délibération en date du 29 janvier 2020 actant la réorganisation du réseau des écoles,

VU le rapport de Monsieur le Maire

ABROGE les délibérations du 27 février 1992 et du 28 juin 2011.

APPROUVE le nouveau règlement des inscriptions et des dérogations scolaires pour la rentrée 2020.

APPROUVE la modification des secteurs scolaires tels que proposée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 21 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 17 contre: 1 abstention(s): 3 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 janvier 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

